



CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE

Objet : IMPORTANT – COTISATIONS : GARANTIE PREVOYANCE DECES CADRE

Paris, le 18/01/2023

Chers Maîtres,

Nous vous rappelons que l'article 7 de la Convention collective des cadres du 14 mars 1947 prévoit l'obligation, pour les employeurs, de souscrire à une prévoyance pour les cadres au titre de la garantie « décès » au taux minimum de 1,50% de la Tranche A du plafond de sécurité sociale.

« Le taux de la cotisation employeur concernant la garantie « décès » est égal à 0,75% de la masse salariale brute et il est prévu une régularisation en fin d'année de manière à ce que toutes les études employant un cadre aient versé pour celui-ci une cotisation annuelle au moins égale à 1,50% de la tranche A de la sécurité sociale », soit au titre de l'année 2022 la somme de :

Cotisation annuelle minimale 2022
41 136€ x 1,50% = 617,04€

NOM DU SALARIE CADRE	SALAIRE BRUT ANNUEL VERSE (S)	COTISATION MINIMALE (A) 617,04 €	COTISATION VERSE AU TITRE DE LA PREVOYANCE DECES CADRE (B) S X 0,75%	SOLDE A REGULARISER Si A > B solde = A – B Si A < B solde = zéro
Exemple 1	50 000,00 €	617,04 €	375,00 €	242,04 €
Exemple 2	100 000,00 €	617,04 €	750,00 €	0

Il se peut que votre salarié « cadre » n'ait pas été présent toute l'année dans votre Etude.
Dans ce cas, il convient de proratiser la cotisation minimale.

Cotisation annuelle minimale 2022 proratisée
617,04€ x nombre de mois d'activité
12

Siège social : 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris

Tél : 01.40.39.92.84



CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE

NOM DU SALARIE CADRE	SALAIRE BRUT ANNUEL VERSE (S)	COTISATION MINIMALE (A) 617,04 €	COTISATION VERSE AU TITRE DE LA PREVOYANCE DECES CADRE (B) S X 0,75%	SOLDE A REGULARISER Si A > B solde = A – B Si A < B solde = zéro
Exemple 3 date d'entrée 01/02/2022 date de sortie 31/08/2022 soit 7 mois d'activité	32 000,00 €	617,04€ x 7/12 359,94 €	240,00 €	119,94 €

Si vous n'avez pas procédé au paiement de cette cotisation pour 2022, nous vous invitons à régulariser votre situation par **virement bancaire*** en rappelant dans le libellé votre numéro adhérent ainsi que la période réglée.

Vous trouverez à cet effet, le formulaire « **Etat récapitulatif annuel du complément décès cadre** » à compléter et à nous retourner par courrier ou par mail à l'adresse adhesion-cotisation@carcoehj.fr (document également disponible dans la rubrique bibliothèque du site <https://www.carcoehj.fr/>).

Vous trouverez ci-dessous le rappel des plafonds annuels de la tranche A de la sécurité sociale, si une régularisation doit être effectuée sur un exercice antérieur.

Plafond de Sécurité sociale par périodicité de paie

	2023	2022	2021	2020
Année	43 992 €	41 136 €	41 136 €	41 136 €

Nous vous précisons que cette cotisation est entièrement à la charge de l'employeur.

Nous vous prions de croire, chers Maîtres, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Madame GOUGEROT
Responsable Adhésions-Cotisations
DSN- Contentieux

(*) Nos coordonnées bancaires :

CARCO EHJ
BRED VINCENNES
IBAN : FR76 1010 7002 2800 8509 1076
648

Siège social : 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris

Tél : 01.40.39.92.84



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE**

Numéro d'adhérent :

Nom de l'office :

Etat récapitulatif annuel du complément décès cadres

Année exercice :

nom des salariés Cadres	salaire tranche A annuelle (A)	cotisation minimale annuelle (B = A X 1,5%)	salaire brut total annuel (C)	cotisation Incluse dans le régime obligatoire (D = C X 0,75%)	solde complément décès (B-D)
Cette cotisation n'est pas prise en charge par la DSN				total dû	
				règlement reçu	
				solde dû (+) ou à rembourser (-)	

Siège social : 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris

Tél : 01.40.39.92.84